

RAPPORT N° 94/6-21
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC MONTAGNE
APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1993

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. Montagne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1993.

La SODIAC nous présente le Compte-Rendu Annuel au Concedant (C.R.A.C.) 1993, comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1993,
- le bilan financier mis à jour au 31 décembre 1993,
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en 1997.

Les dépenses réalisées s'élèvent à **2 715 292,37 F** pour des recettes réalisées de **4 295 234,93 F**.

Le bilan financier actualisé au 31 décembre 1993 s'établit à **14 894 000 F (HT)** en dépenses et en recettes, montant en diminution par rapport au bilan initial (17 280 000 F).

Cette variation s'explique essentiellement par une baisse du poste "acquisitions foncières", les terrains correspondants ayant été acquis par la Ville et seront rétrocédés gratuitement à l'opération.

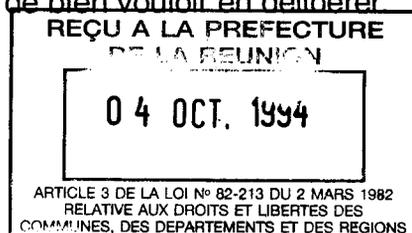
La participation résultante actualisée de la Commune est donc de **5 424 000 F** au lieu de **8 130 000 F**.

Les objectifs opérationnels et réglementaires restent maintenus.

Le document détaillé remis par le Concessionnaire peut être consulté auprès des services.

Je vous demande d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concedant 1993 de la Z.A.C. Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



DELIBERATION N° 94/6-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

Z.A.C. MONTAGNE
APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1993 de la Z.A.C Montagne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **30 SEP. 1994**



LE MAIRE
Michel TANAÏA

